

Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Trimestriel sup. 2 au numéro 54 (mars avril mai 2007)

Prix : 0,5 € Abonnement : 4 €

DÉPOSÉ LE 24-05-2007

SOMMAIRE :

- Page 1 : Edito
- Page 2 : Bienvenu en 1967
Évaluation CE1
- Page 3 : Pour une clarification de nos missions.
- Page 4 : Carte scolaire
Service maximum dans les écoles
Mouvement 2007 : les bons numéros
- Page 5 et 6 : document base élèves
- Page 7 : Emplois jetables
Direction d'école
Sanitaires
- Page 8 : Compte rendu de la CAPD du 11 mai

"Le Bulletin Syndical"

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC
Section du Cantal

Siège social : Bâtiment de l'Horloge
7 Place de la Paix 15 000 Aurillac

Tél : 04 71 64 03 35

e.mail : snu15@snuipp.fr

Site : <http://15.snuipp.fr/>

Directeur de publication : Michel MARCHE

ISSN : 1243-7913

CPPAP : 0508 S 07946

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 15. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant. en vous adressant au SNUipp 15, Bât. De l'horloge, Place de la Paix, 15 000 Aurillac, Tel 04 71 64 03 35

EDITO :

Déclaration du SNUIPP à la CAPN*

Cette CAPN se réunit quelques jours après la nomination d'un nouveau gouvernement. Nous tenons à rappeler à cette occasion notre attachement à la concertation et à la prise en compte des avis formulés par les organisations représentatives. Cela nécessite un changement profond d'attitude du ministère qui ces derniers mois n'a cessé de prendre des décisions sans la moindre concertation. La publication du décret sur les EPEP dont nous demandons le retrait et la modification des programmes en sont deux exemples significatifs.

Le nouveau président de la république aurait également déclaré son intention d'instaurer un service minimum dans les écoles. Le SNUIPP s'opposera à toute limitation du droit de grève.

Déjà cette année, nous avons assisté à de nombreuses pressions exercées sur nos collègues pour limiter leur droit à participer à des réunions d'information syndicale sur le temps de travail.

La priorité devrait être d'assurer la continuité du service public d'enseignement tout au long de l'année et d'en finir avec le non remplacement croissant des maîtres absents perturbant considérablement le fonctionnement quotidien de nos classes et de nos écoles.

D'autre part, le fonctionnement de nos écoles est confronté à la précarité croissante des personnels

non enseignants. Les actuels EVS qui seront de nouveau au chômage au 1^{er} juillet s'inquiètent légitimement sur leur avenir et nous n'acceptons pas cette situation. Les écoles, les enfants en situation de handicap, les enseignants et les directeurs d'écoles ne savent pas sur qui ils pourront compter à la rentrée prochaine pour assurer l'aide devenue indispensable tant aux élèves qu'aux enseignants et aux écoles. La voie d'emplois stables, correctement rémunérés et accompagnés de formation est incontournable.

Alors que cette CAPN va étudier l'avancement des professeurs des écoles et des instituteurs, M. Darcos déclare vouloir entamer une concertation portant sur « *la revalorisation de la condition enseignante, statut, rémunération, conditions de vie et manière de servir* ». Rappelons notre demande d'amélioration de l'évolution des carrières par un avancement au même rythme pour tous dans un corps unique à l'indice terminal 783, indice terminal de l'actuelle hors classe.

Depuis plusieurs années, nous attirons l'attention du ministère sur les conséquences d'un système injuste d'intégration des instituteurs dans le corps des PE sur l'avancement et sur les fins de carrières :

- près de 80% des PE partant en retraite n'ont pas atteint le 11^{ème} échelon,
- les PE issus des concours

quées à l'ancienneté à partir du 7^{ème} échelon,

- La hors classe des PE est très loin des 15% de la classe normale.

Nous demandons une amélioration des fins de carrière et des mesures permettant de débloquent la situation des PE issus des concours ainsi qu'une accélération des débuts de carrière.

Enfin, alors que de nouvelles compétences ont été transférées aux inspections académiques et aux rectorats avec la publication du décret sur les postes adaptés, nous nous inquiétons sur les capacités humaines d'assurer ces nouvelles missions dans un cadre de réduction du nombre de fonctionnaires qui touche les personnels administratifs.

Cette inquiétude est renforcée par l'attitude d'inspections académiques limitant au minimum le paritarisme voire le bafouant comme ça a été le cas dans le Vaucluse où tous les délégués du personnels ont été amenés à refuser de siéger en CAPD le 15 mai dernier.

Comme nous vous le disions lors de la CAPN de juin dernier, le respect du paritarisme ne doit pas être une formalité mais une volonté dans l'intérêt des collègues que nous représentons, dans l'intérêt du service public d'éducation et dans l'intérêt de la réussite de nos élèves.

*: Commission Administrative Paritaire Nationale

Bienvenu en 1967!

(Conclusion d'un texte de Philippe Meirieu, publié sur son blog le 7 mai 2007)

(...) « Je crains que nous ne soyons pas vraiment armés pour résister à la remise au pas qui se profile. Je crains que de nouvelles attaques contre « le pédagogisme » et de nouveaux retours aux « bonnes vieilles méthodes » nous laissent sans voix, tétanisés, incapables de réaction. Je crains qu'ainsi l'École de la République – qui est aussi celle de la formation à la démocratie – soit caporalisée du haut jusqu'en bas. Je crains que nous ne fassions l'impasse, au moment où nous en avons plus que jamais besoin, sur la nécessaire formation à la démocratie...

Alors prendrait fin un chemin, pour tant à peine ébauché. Le chemin

vers une démocratie majeure qui ne se paye pas de mots, sait que les décisions collectives sont des choix difficiles qui requièrent un long et minutieux travail de construction collective... Car la démocratie n'est jamais complètement acquise : c'est un édifice infiniment fragile. Tout le monde se réjouit aujourd'hui du taux de participation au scrutin du 6 mai. Moi aussi. À condition qu'il ne signifie pas l'abandon de notre sort entre les mains d'un nouveau thaumaturge. À conditions que cela ne soit pas le signe d'un renoncement collectif à ce qui, justement, rend possible la démocratie : l'éducation et l'accès de tous aux fondamentaux de la citoyenneté, la volonté de donner une place à chacun par la formation et la culture, le refus de réduire les individus à des codes-barres au nom de la

sécurité, le rejet de toute forme d'exclusion et d'humiliation, l'existence d'une information pluraliste dans tous les médias. On nous explique qu'il ne faut pas s'inquiéter et que la démocratie reste à l'ordre du jour... Je repense à ce propos d'Alain qui, préféré à la veille de la deuxième guerre mondiale, ne fut pas malheureusement pas prémonitoire : « *On dit que les nouvelles générations seront difficiles à gouverner. Je l'espère bien.* » Espérons le, effectivement, et attelons nous à la tâche. »

Philippe Meirieu a été longtemps le directeur de l'IUFM de Lyon.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce texte ainsi que d'autres réflexions et infos sur son site : <http://www.meirieu.com/nouveautesbloctnotes.htm>

Evaluation CE1

(communiqué du SNUipp national)

L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale vient de rendre un rapport sur le suivi de la mise en œuvre de l'évaluation des élèves au début du CE1.

Plusieurs des observations et recommandations de l'Inspection Générale correspondent aux interrogations, aux doutes et aux inquiétudes exprimés par les enseignants au cours du premier trimestre scolaire. **Le rapport signale notamment une confusion entre les objectifs d'une évaluation dont le seul but est d'aider les enseignants à gérer l'hétérogénéité des élèves et ceux d'une évaluation destinée à piloter le système éducatif.** Il pointe également une mise en œuvre peu préparée et

des exercices dont les difficultés sont mal calibrées; le tout ayant entraîné de « réelles perturbations sur le terrain ».

Le SNUipp avait alerté le ministre sur ces difficultés dès le 1^{er} trimestre et contesté le **risque d'instrumentalisation des résultats qui se révèlent souvent aberrants.**

L'annonce dans la circulaire de rentrée d'une nouvelle évaluation de même nature au début du CM2, laisse augurer les mêmes difficultés. **Le SNUipp estime par ailleurs que cette évaluation qui risque de s'apparenter à un examen d'entrée en 6^e doit être suspendue.**

Le SNUipp demande que l'ensemble du dispositif d'évaluation soit remis à plat et qu'une concertation s'engage avec les professionnels.

RESF INTERPELLE LES POLITIQUES

Débat public avec les candidats aux législatives de la circonscription d'Aurillac sur le thème de l'immigration.
mercredi 30 mai à 21h à la cave

Ont répondu à notre invitation :

Vincent Descoeur, UMP

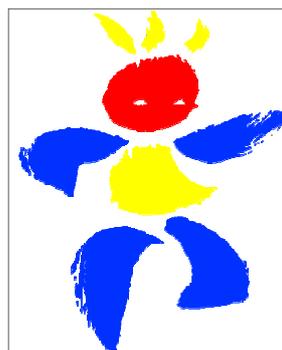
François Vermande, divers droite

Christiane Missègue, mouvement des démocrates

Jacques Markarian, parti socialiste

Vincent Bessat, les verts

Patrick Perrier, gauche anti-libérale



La théorie : travailler plus pour gagner plus va être expérimentée dans les écoles.

Attention : Dans un premier temps, seule la première partie de la proposition sera appliquée. (dans un 2^{ème} temps aussi).

POUR UNE CLARIFICATION DE NOS MISSIONS

L'accident d'une collègue lors d'une réunion de l'APE de son école soulève une nouvelle fois la question de savoir où commencent et où finissent les missions des enseignants.

En l'occurrence il s'agit d'une directrice qui assistait à une réunion de préparation du quinquennal de son école. L'accident est relativement bénin heureusement : une entorse.

La commission de réforme départementale, chargée de statuer sur ces dossiers, a conclu que **cet accident ne peut pas être imputable au service, c'est à dire qu'il ne s'agit pas d'un accident du travail, car la réunion était organisée par une association et n'est pas considérée comme une obligation de service.**

D'un point de vue strictement légal, la commission s'appuie sur les textes en vigueur. L'IA, interrogée sur cette question lors de la CAPD, n'a guère pris de risque en expliquant que toute sortie de l'école et toute

intervention en dehors des heures scolaires ne peut être couverte que si un ordre de mission a dûment été fourni par l'administration.

Ce qui signifie que toutes les réunions en dehors des heures de classe, organisées par la mairie, les parents d'élèves, ou autre, devraient faire l'objet d'un ordre de mission, faute de quoi l'administration se dégage de toute responsabilité.

La question n'est pas anodine. Ainsi, en cas d'accident grave, lors d'une telle réunion ou sur le trajet, le fait de pouvoir imputer l'accident au service peut être extrêmement important pour les conséquences financières de l'accident et éventuellement pour la carrière du fonctionnaire.

Les collègues qui acceptent de donner de leur temps en participant à ces réunions doivent savoir qu'ils seront totalement abandonnés par leur administration en cas de problème.

Nos organisations syndicales contactent leurs responsables nationaux pour qu'ils entament un dialogue avec le ministère sur

cette question.

Mais cela n'empêche pas, bien au contraire, d'agir au niveau local.

Nous sommes d'accord avec la démarche du SE qui suggère de demander systématiquement des ordres de mission pour montrer l'absurdité de la situation.

Nous regrettons seulement que cette initiative soit prise sans aucune concertation avec les autres organisations syndicales, car sur une question comme celle-ci et dans le contexte politique actuel, l'unité syndicale est plus que jamais de mise.

Le SNUipp propose donc dans l'immédiat à tous les collègues d'être vigilants et d'utiliser le modèle de lettre ci-joint chaque fois que nécessaire.

Nous convions l'ensemble des organisations syndicales à réfléchir en commun à cette question afin d'établir une position commune et de définir des moyens d'action.

ÉCOLE :

NOM :

Prénom :

Fonction :

à Mme ou M l'inspectrice (teur)
de l'Éducation Nationale
Circonscription de.....

Objet : demande d'ordre de mission.

Madame ou monsieur,

Dans le cadre de mes fonctions, je dois me rendre le (date et heure) à une réunion organisée par

Cette réunion ayant lieu en dehors de mes heures de service, je sollicite conformément à la législation en vigueur un ordre de mission.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de l'invitation à cette réunion.

A..... le.....

Signature:

Mouvement 2007 : les bons numéros

La CAPD mouvement a lieu cette année le mardi 29 mai.

Pour connaître les résultats du 1^{er} mouvement, vous pourrez contacter la section du SNUipp le mardi 29 à partir de 16h environ.

Appelez-nous aux numéros suivants :

04-71-64-03-35

04-71-64-00-17

08-70-61-92-85

Nous enverrons, dès le mercredi 30, un bulletin papier sous enveloppe à toutes les écoles et tous les syndiqués avec les résultats du mouvement.

Nous rappelons que si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse sur le bulletin papier envoyé aux écoles, vous devez nous le signaler au plus vite.

Le 2^{ème} mouvement aura lieu le mercredi 20 juin après-midi pour les titulaires et le jeudi 21 juin au matin pour les PE2.

DARCOS VEUT ABATTRE LA CARTE (scolaire)

On ne peut pas dire qu'on ne s'y attendait pas : à peine arrivé au commandement, Darcos entend remettre en question la carte scolaire comme Sarkozy l'avait annoncé.

Établies à l'origine pour favoriser la mixité sociale dans les écoles, les contraintes imposées aux parents par la carte scolaire ne jouent certes pas pleinement leur rôle pour deux raisons au moins :

Tout d'abord parce qu'avec le temps des techniques de contournement ont été développées par des parents désireux d'offrir à leur enfant ce qu'ils pensaient être un « meilleur établissement ».

Ensuite parce que la mixité ne pourrait être réelle dans les établissements que si elle l'était également dans les secteurs eux-mêmes. Or on sait à quel point certains de ces secteurs se

sont ghettoïsés.

Pour autant, supprimer la carte scolaire sous ces prétextes reviendrait à supprimer le code de la route sous prétexte que certains ne le respectent pas.

La mixité sociale dans les établissements scolaires est un indicateur important de la santé démocratique du pays. Si de nouvelles règles doivent être établies, c'est l'amélioration de ce paramètre qui doit

être privilégié.

En proposant de supprimer purement et simplement la carte scolaire, le gouvernement ouvre la voie à plus d'inégalité, à la concurrence entre établissements, et par conséquent à l'abandon de l'ambition égalitaire du système éducatif.

Le SNUipp s'opposera de tout son poids à une mesure dont nous pouvons craindre les pires effets.

UN SERVICE MAXIMUM DANS LES ECOLES !

(Communiqué de presse du SNUipp national, 16 mai 2007)

La presse fait état d'une annonce du Président de la République qui « souhaite mettre en place un service minimum à l'école pour faire en sorte qu'en cas de grève, les enfants soient accueillis ».

Actuellement, il est possible pour les municipalités d'assurer un service d'accueil lorsque les enseignants d'une école font grève. S'agit-il d'imposer réellement ce dispositif ? De limiter le droit de grève des enseignants des écoles ?

Le SNUipp s'opposera à toute remise en cause du droit de grève des enseignants dans les écoles.

Nicolas SARKOZY a annoncé qu'aucune disposition unilatérale ne serait prise : cela renforce la nécessité pour le Président de la République de rencontrer la FSU, sur les questions essentielles de l'avenir des écoles et des élèves, notamment sur les conditions de la prochaine rentrée qui, elle, préoccupe réellement les parents et les enseignants.



Base élèves : non au fichage généralisé des enfants !

Le Ministère de l'Éducation Nationale met en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel " Base élèves 1^{er} degré ". Pour le Ministère, le traitement a pour objectif « d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves ».

Ce dispositif, déjà expérimenté depuis plusieurs années dans certains départements arrive dans le Cantal.

10 écoles dès maintenant, 20 à la rentrée 2007 feront partie de « l'expérimentation ».

La première interrogation est de savoir pourquoi le dispositif continue à s'étendre sous couvert d'expérimentation alors qu'il s'agit là d'une généralisation qui ne veut pas dire son nom et alors même qu'aucune véritable évaluation et surtout **aucun véritable débat contradictoire n'a été organisé avec les syndicats et les associations de parents d'élèves**.

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé. En plus des renseignements permettant d'identifier l'élève, ses deux parents, son parcours scolaire, base-élèves renseigne sur sa nationalité, permet d'indiquer si l'élève a fait l'objet d'une prise en charge par le RASED ou de problèmes d'absentéisme.

Ces renseignements sont directement centralisés sur la base académique, le directeur n'ayant plus aucun contrôle sur ce qu'il transmet.

On nous dit qu'il existe des verrous permettant d'anonymiser les fiches d'élèves pour le traitement statistique, mais un verrou peut toujours sauter !

Aussi, il nous semble important de souligner un certain nombre de problèmes :

- Certains champs risquent de ficher les élèves : nationalité, RASED et absentéisme.
- Alors que l'administration n'a besoin de façon régulière que d'éléments statistiques, l'accès au contenu des fiches sans information ni validation préalable du directeur, sans qu'il puisse connaître à quelle fin elles sont utilisées, n'est pas admissible. Cela pose le problème de la responsabilité du directeur qui a saisi ou organisé la saisie des fiches.
- La multiplication de fichiers centralisés sans que les citoyens soient totalement informés de leur contenu et de leur utilisation incite à la plus grande méfiance

Qui a accès au fichier ?

Les mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables

L'IE : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription et possibilités d'extraction de données

L'IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions

Le Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture

Le rectorat et le ministère : accès aux données anonymées

Pour nous, le principe de précaution doit prévaloir. Nous demandons au ministère un moratoire sur l'expérimentation et un bilan sur le contenu des fiches individuelles, l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, la constitution d'un fichier centralisé d'élèves.

Nous appelons les enseignants à ne pas entrer dans l'expérimentation

Pour les écoles qui y sont déjà, à neutraliser certains champs :
**NATIONALITE (tous français),
ABSENTEISME, SUIVI RASED**

Nous appelons les parents d'élèves à interpeller les Conseils d'École sur cette question et à voter au sein de ces instances contre la mise en place de « base élèves »

BLOCAGE ADMINISTRATIF = BLOCAGE DE BASE ELEVES

Loi sur la prévention de la délinquance :**L'absentéisme scolaire en fichiers « croisés »**

Plusieurs dispositions de cette loi, qui vient d'être adoptée modifient le code de l'éducation et interpellent plus particulièrement l'école et ses personnels.

Notamment l'article 9 précise que les établissements scolaires et universitaires "concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance", mettant ainsi l'école et le repérage des difficultés des élèves au cœur de ce nouveau dispositif sécuritaire.

Cet article amendé renforce également **les prérogatives du maire pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Il se voit attribuer le pouvoir de faire supprimer les allocations familiales en dehors de toute procédure.**

Des fichiers seront créés, notamment un fichier des élèves de la commune, pour contrôler l'assiduité scolaire. Il sera obtenu en croisant les informations transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie et les directeurs des établissements scolaires qui devront signaler systématiquement aux maires les élèves faisant l'objet d'un avertissement pour absentéisme.

Si La CNIL « relève que la constitution par le maire d'un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de recenser les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire s'inscrit dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues », elle « s'interroge sur la finalité de ces transmissions d'informations aux maires. En effet, elle observe qu'il appartient au seul inspecteur d'académie d'inviter les personnes responsables de l'enfant à se conformer au respect de l'obligation scolaire. Dès lors, elle estime qu'une solution reposant sur la transmission, par les caisses chargées du versement des prestations familiales, au seul inspecteur d'académie des listes d'enfants en âge d'être scolarisés devrait être privilégiée.

La Commission considère enfin qu'un décret en Conseil d'état pris après avis de la CNIL devrait préciser les modalités des échanges de données, la nature de ces données ainsi que les modalités d'exploitation par le maire. En tout état de cause, il appartiendra à chaque maire de procéder à l'accomplissement des formalités préalables auprès de la Commission ».

Les droits des parents d'élèves par rapport au fichage de leurs enfants

L'IA du Cantal communique sur le fait que les parents d'élèves auront, conformément à la loi, le droit de prendre connaissance de l'intégralité des données les concernant, c'est bien la moindre des choses.

Mais le droit d'opposition ne s'applique pas à base élèves. Si le système est mis en place dans une école, impossible pour un parent de s'opposer au fichage de son enfant, exactement comme pour un fichier du justice ou de police. La CNIL que nous avons interrogé nous a même dit : « si vous ne voulez pas que votre enfant soit fiché, il ne faut pas l'inscrire à l'école ! »

Pourquoi nous réclamons que le principe de précaution s'applique ?

On nous dit que Base Elèves a été **déclarée à la CNIL** le 24 décembre 2006, c'est vrai. Mais alors que le premier système de fichage national « scolarité » avait fait l'objet d'un avis public de la CNIL (N°93-074 du 7/09/1993), les avis de la CNIL ne sont plus publiés depuis la loi N°2004-801 du 6 août 2004. Il est vrai que ces avis ne sont plus que consultatifs...

La CNIL a bien délivré un récépissé au Ministère, mais tout ceci n'est pas publié. **Pourquoi un tel manque de transparence ?** Aurait-on quelque chose à nous cacher ? (voir ci-contre l'avis de la CNIL sur la transmission d'informations aux maires)

On nous dit que Base Elèves est un **système informatique sécurisé**. Si ce n'était pas aussi grave, on pourrait en rire. A qui faire croire qu'aucun système informatique réputé sécurisé n'a jamais été brisé nulle part?

Tout système informatique dit sécurisé est susceptible d'être violé un jour ou l'autre.

On nous dit que les **objectifs de Base Elèves** sont simplement de faciliter le travail des directeurs et l'efficacité de gestion.

Ce que nous redoutons c'est un détournement des finalités du fichier. Et malheureusement, l'histoire récente ou plus ancienne, ne fait que renforcer nos craintes.

Savez-vous que pendant la 2e guerre mondiale, le pays où le plus grand nombre de juifs ont été déportés a été la Hollande?. Pourquoi ? Les Hollandais n'étaient pas plus, ni moins collabos que d'autres. Simplement, il existait dans ce pays des fichiers sociaux, dans lesquels la Gestapo n'a eu qu'à piocher.

Plus près de nous, un fichier national automatique des empreintes génétique (FNAEG) a été mis en place, destiné à l'origine à l'identification des auteurs de crimes et délits sexuels commis sur des enfants mineurs de moins de 15 ans.

Aujourd'hui, quelques années seulement après sa mise en place, on retrouve dans ce fichier les faucheurs volontaires d'OGM ou les voleurs de scooter de fils de ministres (pardon, anciens ministres...)

Qui nous garantit que Base Elèves ne sera pas un jour détourné de ses objectifs ?

Qui nous garantit que Base Elèves ne sera jamais utilisé pour supprimer des allocations familiales aux familles dont les enfants sont absents?

Qui nous garantit que Base Elèves ne sera jamais utilisé par la police pour repérer des familles de sans-papiers ?

« Il y a 20 ans, quand on ne savait pas régler un problème, on créait une commission, aujourd'hui, on crée un fichier. Ce n'est pas forcément une réponse. Et cela devient gênant car la population s'y habitue. Il y a une sorte d'endormissement. Un jour, certains fichiers vont réellement poser des problèmes de liberté et nos concitoyens ne s'en émouvront pas. »

Alex Türk, président de la CNIL, le monde du 18/04/2007

Le SNUipp dénonce les emplois jetables dans l'Éducation Nationale. (Communiqué de presse du 23 mai 2007)

L'année scolaire se termine. Promesse de vacances pour les élèves, mais fin de contrat pour de nombreux personnels précaires qui travaillent dans les écoles.

30 000 EVS (Emploi vie scolaire) se retrouveront ainsi sans emploi à partir du 30 juin.

Dans le Cantal, ce sont 73 personnes et à peu près autant d'écoles qui sont concernées. (et 42 personnes qui travaillaient comme surveillants dans le second degré).

Pour les écoles, c'est un véritable casse tête : ces personnels jouent un rôle indispensable. Les uns en secondant les directeurs et directrices dans leurs tâches, les autres en apportant une aide à l'intégration d'enfants handicapés.

Le SNUipp tient toutefois à dénoncer le scandale de ces emplois précaires : utiles, ils le sont assurément, mais peut-on sérieusement parler d'emploi à propos de ces contrats sans avenir, à temps partiel, et qui permettent tout juste de percevoir un salaire équivalent à peu près au seuil de pauvreté (estimé en France à environ 700 euros mensuel net pour une personne seule et sans enfant).

Le SNUipp demande que soit revue d'urgence la question des emplois complémentaires dans les écoles. Notre système éducatif ne peut en aucun cas se satisfaire d'une simple reconduction du dispositif actuel.

La création d'emplois statutaires, à plein temps et en CDI, est indispensable pour la qualité de l'enseignement offert à nos élèves et pour la dignité des personnes employées.

Nous appelons les associations de parents d'élèves, les élus et les enseignants à travailler ensemble sur cette question.

Nos responsables nationaux ont d'ores et déjà interpellé le ministre de l'éducation . Nous sommes en attente de réponses urgentes, car la rentrée de septembre 2007 se prépare dès maintenant.

Direction d'école : la question reste à l'ordre du jour

Le 10 mai dernier est paru *L'arrêté concernant l'augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école à compter du 1er janvier 2007* .

Ce montant est identique pour toutes les directions : 1295,62 € annuel (environ 108 € mensuel), soit une augmentation de 15 € mensuel environ.

Rappelons que l'indemnité d'intérim est de 150% de cette somme, et passe à 1943,43 € (mais l'intérimaire ne bénéficie pas de la bonification indiciaire.)

Cette maigre compensation ne résout en rien la question de la direction.

Nos responsables nationaux, qui sont reçus par le ministre au moment ou sont rédigées ces lignes, mettront en avant la question de la direction dans leurs priorités.

Nous suggérons à notre ministre qu'un premier geste pourrait être de revenir sur les retenues de salaire dont ont été victimes nos collègues directeurs, avant de rouvrir de véritables négociations sur la question.

ENQUETE SUR LES SANITAIRES DANS LES ECOLES OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La question des sanitaires, de leur état, de leur entretien semble être une question difficile à aborder dans les écoles. Pourtant l'état des toilettes dans les écoles (entretien, absence de verrou, absence de papier, d'intimité) conduit des élèves à éviter cet endroit.

Il a été établi par des médecins spécialistes que cela pouvait provoquer des infections urinaires et des troubles mictionnels. C'est donc une question qui mériterait un peu plus d'attention.

L'année passée, l'Observatoire National de la Sécurité a lancé une enquête sur la question des sanitaires à l'école auprès de deux inspections académiques qui n'ont pas donné suite ! (sans doute ont-ils suivi les consignes de blocage administratif du SNUipp!!)

L'Observatoire National de la Sécurité a donc décidé de lancer une enquête auprès des enseignants volontaires de CM1 et de CM2.

Le questionnaire (anonyme) est composé de deux volets, un à destination des enseignants, l'autre à destination des élèves. On peut le télécharger sur le site de l'observatoire, [http://](http://ons.education.gouv.fr/)

ons.education.gouv.fr/, onglet actualités. On peut se le procurer, en nombre, en appelant directement l'observatoire au 01 55 55 70 73, ou sur le site du SNUipp Cantal.

CAPD du 11 mai 2007

Présents : Mme Savouret (IA), Mmes Venries et Roques (Responsable du personnel), Mmes Delbac, Lehours, Montarnal et Mr Singlard (IEN), Mme Okotnikoff et Mr Sanudo (SE-UNSA), Mmes Spriet, Moncanis et Mr Gaillard (SNUipp)

Accès hors classe :

5 promus (au 01/09/07) pour 485 promouvables
Barème : 2 points par échelon + Note au 31/12/06 (majorée de ¼ de point si retard d'inspection de 4 ans, dans la limite de la note plafond)

Parmi les 5 promouvables, deux personnes ont demandé à bénéficier de leur retraite. Si elles annulent cette décision, elles peuvent bénéficier de la hors classe.

Intégration dans le corps des PE :

3 intégrations par concours interne.
22 candidatures par liste d'aptitude.

A ce jour la dotation départementale n'est pas encore connue mais devrait, selon l'IA, permettre l'intégration de tous ceux qui en ont fait la demande.

Barème : AGS au 31/08/07 + Note au 31/12/06 X2 (actualisé d'1/4 de point si 4 ans sans inspection)

Diplômes universitaires : 5 points

Diplômes professionnels : 5 points

Directeur : 1 point (un directeur sur liste d'aptitude ayant fait fonction pendant 1 an bénéficie également de 1 point)

Congé de formation professionnelle :

1 seule demande, qui est acceptée.

Mouvement 2007 :

•CAPD le 29/05/07 (2^{ème} mouvement le 20/04/07 après midi pour les titulaires et le 21/06/07 le matin pour les PE2)

•Bonification de 5 points pour les personnels ayant exercé 3 ans sur un poste des enfants du voyage (Dinandiers, collège, RAD)

•Bonification pour enfants : 1 point par enfant à charge de moins de 21 ans. En cas de famille recomposée, les enfants du nouveau conjoint peuvent être pris en compte moyennant un justificatif (accepté également lors de garde alternée 50/50)

Cas particuliers :

•Une collègue sur poste éduc à l'EREA en congé parental du 14/04/06 au 13/10/07 demande à bénéficier d'une priorité sur son poste : cette demande est rejetée car elle n'a pas exercé assez longtemps.

•Une collègue demande une priorité sur son poste de directrice, or elle ne s'est pas inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (elle est en congé maternité mais a reçu l'info à son domicile) : la demande est rejetée.

•Un collègue, intéressé par un poste EMALA a fait une erreur de saisie : sa demande de rectification

est rejetée.

•Une collègue déclare qu'elle a été victime d'une coupure de connection au moment de la saisie de ses dernières modifications, qui n'ont pu être prises en compte : sa demande de modification est rejetée.

CAPA-SH option G :

Le collègue demande à pouvoir effectuer sa formation à Toulouse plutôt qu'à Lyon (plus près et mieux desservi) : cette demande est acceptée

Points soulevés par le SE-UNSA :

•Une collègue eu un **accident lors d'une réunion de l'amicale des parents d'élèves**. La commission de réforme a refusé d'imputer cet accident au service. Le SE demande à l'IA de questionner l'administration centrale sur les missions de directeur d'école (les obligations de service sont-elles strictement liées aux heures d'ouvertures de l'école?)

L'IA se contente de répondre qu'un ordre de mission doit être demandé à l'IEN pour tout déplacement, ce qui ne règle pas la question des obligations de service des directeurs.

Le SE pose la question de l' **obligation de service pour les EMALA et TICE**

Réponse de l'IA (suite à une rencontre avec Mr Lagarrigue (CDDP) :

« Ces enseignants doivent 1607h/an sur 36 semaines. A raison de 37h45 par semaine, le total est de 1358h. Les 249 heures restantes sont un « cadeau » pour les déplacements et le dépassement d'horaires.

Pour le mercredi après midi, il n'y aura pas d'obligation de service pour les personnels sauf en cas de surcharge de travail ou de réunions exceptionnelles qui font partie de leurs obligations de service. »

(Le SNUipp regrette que cette obligation du mercredi après-midi n'ait pas été connue au moment du mouvement et donc des entretiens avec le directeur du CDDP)

L'IA affirme que les postes EMALA resteront attachés au Cantal.

Les prochaines affectations sur ces postes se feront avec un profil CAFIPEMF et une connaissance des langues sera demandée.

Aucune formation ne sera cependant exigée pour les personnels actuellement en place.

•Inéats et exéats

Les demandes seront examinées à la CAPD de juin.

Le barème est identique à celui des permutations informatisées. Une priorité nationale est donnée aux rapprochements de conjoint, mais L'IA se réserve le droit de mutation dans l'intérêt du département

Le SE demande que l'antériorité de la demande d'exéat soit prédominant sur l'AGS.

Points soulevés par le SNUipp

•Demande de précisions sur le profil des classes enfants du voyage et classes relais.

L'IA confirme la création d'une classe pour les élèves non lecteurs à La Jordanne et à Jules Ferry, avec un enseignant et un EVS., Mme Boubon viendra en appui en plus de ses heures sur la classe relais.

Pour les élèves posant des problèmes de comportement de vie scolaire (enfants du voyage ou non), une classe relais devrait être mise en place à la rentrée avec un enseignant du second degré et Mme Boubon. Mr Lerclerc (principal du collège de la Jordanne) serait le responsable de cette structure, en partenariat avec la PJJ (1/4 voire ½ poste), la FAL, le Conseil Général.

Ce dispositif accueillera 10 élèves dans une structure hors des locaux du collège pour un minimum de 2 mois et 1 an maximum

Un comité de pilotage sera mis en place pour faire le point régulièrement (commission d'évaluation)

•UPI lycée :

Une section d'accueil d'élèves handicapés est prévue pour septembre au lycée Cortat. Elle bénéficiera de la présence d'une AVS-CO

3 élèves vont y être accueillis pour 9 heures de travaux pratiques (cuisine et service), 8 heures d'intégration en EPS, arts plastiques... 8 heures d'enseignement général adapté (2 ½ journées) soit un total de 23heures

Les 8 heures d'enseignement général seront prises sur le dispositif de la classe transplantée de Cueilhes à l'école de la Jordanne

Le SNUipp regrette qu'un état général sur le dispositif actuel de la Jordanne n'ait pas eu lieu et que cette info n'ait pas été donnée au mouvement avant que cette décision de création n'ait été faites. Il aurait suffi pour cela de l'annoncer 3 semaines plus tôt.

•Point sur les AVS et EVS

Aide éducateur (AE) : 18 AVS-I et 10 AVS-CO dont le contrat s'arrête dans 2 ans

Contrat d'avenir : il s'agit de contrats aidés jusqu'à la fin du mois de juin, l'IA ne dispose actuellement d'aucune info quant à leur avenir.

Actuellement : CAE : 14 dans le 1^{er} degré et 15 dans le 2^{ème} degré

CAV : 59 dans le 1^{er} degré et 27 dans le 2^{ème} degré

•Formation de psychologue scolaire :

2 candidats pour 1 poste dans le Cantal. Le résultat des entretiens sera connu lors de la CAPN du 21 mai 2007.

Vos délégués SNUipp :

Nicole Spriet, Nathalie Moncanis et Richard Gaillard